

Synthèse du CESI du 3 octobre 2022

Participants

Collège salariés

CGT : 4 représentants
CGT-FO : 2 représentant
CFDT : 1 représentant
CFTC : 1 représentant
CGC-CFE : 1 représentant

Collège employeurs

FESAC : 7 représentants

Pôle Emploi :

7 représentants

Directrice de Pôle emploi services

Directeur Adjoint des Opérations Pôle emploi services

Direction de l'Indemnisation et de la Règlementation, Direction Générale Pôle emploi –
Département Réglementations Particulières Assurance chômage

Directrice adjointe du service applicatif et réglementaire, Pôle emploi services

Juristes service réglementaire, Pôle emploi services

Chargée de Mission Direction de la Stratégie, Pôle emploi services

Synthèse

- **Points d'actualité :**

Présentation orale d'éléments chiffrés sur la sortie de l'année blanche et débat sur les éléments présentés

- **Points règlementaires :**

Maintien de droits à 62 ans : les participants alertent sur la difficulté et les délais d'obtention des justificatifs nécessaire pour ce maintien.

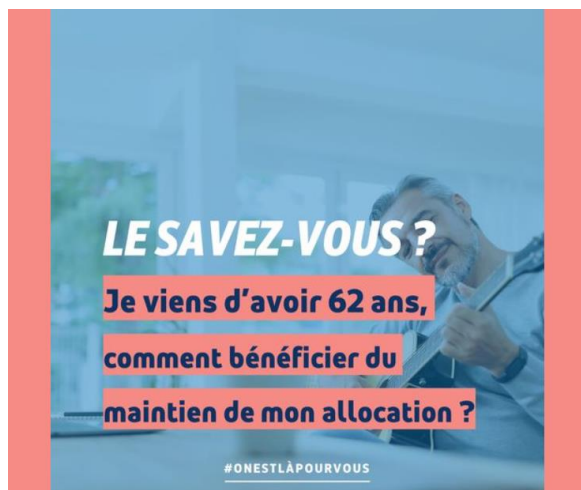
Pôle emploi services rappelle que les seuls justificatifs admis est le courrier délivré par la caisse de retraite intitulé :

- ❖ chômage indemnisé : régularisation de carrière ou
- ❖ attestation conventionnelle de mise à jour de carrière

Un courrier est automatiquement envoyé à 61 ans et 6 mois.

Les délais d'obtention étant parfois très long, PES va étudier la possibilité d'envoyer un emailing à 61 ans.

PES communique sur le sujet afin d'informer au mieux notamment sur la page Facebook Pôle emploi Spectacle :



Modalités déclaratives des répétitions :

Pôle emploi confirme que s'agissant des répétitions réalisées en vue de la production d'un spectacle et la représentation artistique, il s'agit de l'exécution du même contrat de travail. Il ne peut donc y avoir de contrats pour les seules répétitions sauf exceptions prévues dans les conventions collectives.

- Le Guso sollicite à raison, l'établissement d'une seule DUS pour les répétitions et la représentation à l'issue du contrat de travail;
- Le centre de recouvrement sollicite l'établissement d'une AEM initiale et une AEM complémentaire pour chaque répétition ponctuelle rémunérée liée au contrat;
- A date anniversaire de l'examen des droits, en cas de difficultés, il est possible de saisir les services de Pôle emploi.

Prestations des techniciens du spectacle intervenant auprès d'artistes amateurs bénévoles, sans la présence d'un artiste rémunéré

Pôle emploi précise que l'activité des techniciens du spectacle professionnels engagés pour des spectacles donnés exclusivement par des artistes amateurs bénévoles, sans la présence d'un artiste rémunéré, rentrent dans le champ d'application du GUSO et de l'Annexe VIII au décret relatif à l'assurance chômage.